

Sorgues, le 15 juillet 2015

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 A L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

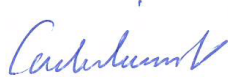
J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

MERCREDI 22 JUILLET 2015 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.


Le Maire,
Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 25 juin 2015.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

1. **VENTE DU LOGEMENT DETACHE DE L'ECOLE DES RAMIERES** - (Commission aménagement du territoire et habitat du 09//07/15) – Rapporteur : Jean- François LAPORTE
2. **CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL, ASSOCIATION DIOCESAINE D'AVIGNON -**
(Commission aménagement du territoire et habitat du 09//07/15) – Rapporteur : Ingrid APPRIOU
3. **VALIDATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX** - (Commission aménagement du territoire et habitat du 04/06/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS
4. **AVIS DU CONSEIL MUNIICIPAL RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE DECHETS INERTES, LIEUDIT « LES CARRIERES » PRESENTEE PAR LA SAS FORMENT-**
(Commission aménagement du territoire et habitat du 09/07/15)- Rapporteur J.F. LAPORTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL** –
Rapporteur : Thierry LAGNEAU
6. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
7. **LOGEMENTS DE FONCTION** – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

POINTS DIVERS

8. **REMISE GRACIEUSE DE DETTES** – Rapporteur : Stéphane GARCIA
9. **AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)** –
Rapporteur : Stéphane GARCIA
10. **PROJET DE DEMOLITION DE LA MAISON PUJOL**– Rapporteur : Sylviane FERRARO

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

07/06/15 : vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places, à compter du 10/06/15, à Monsieur Jean-Yves GUIBERT, pour un montant de 2 900 €

08/06/15 : signature d'un contrat avec le bureau d'Etude Technique CGF 84580 OPPEDE pour assurer la réalisation des pièces écrites du marché dans le cadre de la mission « économie de la construction sans direction de travaux », relative à la réfection partielle des toitures terrasses existantes des écoles F. MISTRAL et E. TRIOLET, pour d'une prestation d'un montant de 6 600 € TTC

09/06/15 : modification de la régie de recettes de locations de salles et de matériels : ajout de la location des infrastructures sportives et révision du montant maximum de l'encaisse (1 220 €)

10/06/15 : modification de la régie de recettes de l'accueil de loisirs périscolaire, des cantines municipales scolaires et du self : les possibilités de remboursement des droits doivent intégrer les cas de départ des familles de la commune et de fin de scolarisation des élèves au sein d'un des groupes scolaires de la commune

11/06/15 : signature d'une convention de formation avec AFSA 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est REVISION PSC1 prévue le 24/06/15, formation gratuite

12/06/15 : renouvellement du contrat d'occupation au bénéfice de Madame Marine DU CHAFFAUT, appart. T 5 groupe Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau, bail à compter du 01/09/15, pour un montant de 229.48 €

13/06/15 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'association le Temps des Copains, 84350 COURTHEZON, concernant la prestation musicale prévue le 01/07/15 par le groupe Couleur Shadows et les Anges Noirs, pour une prestation de 2 200 € TTC

14/06/15 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'association Arts Scénique Musique, orchestre Guy ICARD 84860 CADEROUSSE concernant le spectacle bal de variétés avec prestation d'un sosie prévue le 03/08/15, pour une prestation de 7 787.88 € TTC

15/06/15 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'association Soyez les Bienvenus 84700 SORGUES concernant la prestation musicale prévue le 11/07/15 par le groupe Passion Gipsy, pour un montant de 1 000 € TTC

16/06/15 : signature d'un contrat (hébergement et infogérance) avec la société AGORA PLUS SARL 75013 PARIS concernant la période du 01/05/15 au 31/12/15 pour :

- hébergement du portail famille, coût annuel 1 068 € HT (facturation au prorata à compter de la mise en service), hébergement des applications, coût annuel 1 101.57 € (identique au précédent contrat)
- le tarif applicable au 01/01/16 est d'un montant annuel de 2 028 € HT, comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat d'hébergement pour le Portail & les applications

17/06/15 : signature d'un contrat (maintenance périscolaire et portail) avec la société AGORA PLUS SARL 75013 PARIS, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15 pour 3 147.50 € HT, comprenant toutes les prestations incluses dans le contrat de maintenance, soit Agor@peri 1 099.80 HT, Agor@famille 1 099.80 € HT et Agor@Résa 549.90 HT

18/06/15 : signature d'un contrat (petite enfance) avec la société AGORA PLUS SARL 75013 PARIS, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/15, concernant la maintenance du progiciel pour un forfait annuel de 799.16 € HT comprenant toutes les prestations incluses dans le présent contrat de maintenance soit 2 licences x Agor@Baby 307.37 € HT, 2 licences x Agor@BabyTouch 92.21€ HT

19/06/15 : annulation d'une convention de formation professionnelle CONSTATS D'INFRACTION ET POURSUITE EN URBANISME prévue du 29/06 au 30/06/15 avec MB FORMATION en raison du fait que le nombre de participants est insuffisant

20/06/15 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'association 3A Partnership 83270 ST CYR SUR MER, concernant la prestation prévue le 12/07/15 par Pascal Mas Animations, pour un montant de 650 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

VENTE DU LOGEMENT DETACHE DE L'ECOLE DES RAMIERES

(Commission aménagement du territoire et habitat du 09/07/2015)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

Suite aux mesures de publicité réalisées et après visite du bien, deux offres ont été déposées et analysées lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 22 juin 2015.

L'offre retenue est celle de Monsieur et Madame MAZZEI, conforme au cahier des charges, pour un montant de 148 250 euros.

Il est donc proposé de décider la vente de ce logement détaché du périmètre de l'école des Ramières à Monsieur et Madame MAZZEI moyennant le montant total de 148 250 euros.

Tous les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial SCP COMTE GAUTIER DOUX AUBERT à Sorgues, ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

CONSEIL MUNICIPAL DU

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL, ASSOCIATION DIOCESAINE D'AVIGNON

(Commission Aménagement et Urbanisme du 09/07/15)

RAPPORTEUR : Madame APPRIOU

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Présentation du projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet de construction porte sur la construction en neuf d'un bâtiment en R + 2 sur la zone Est de l'emprise foncière, à vocation de diocésain missionnaire. La zone ouest étant réservée quant à elle à la construction d'un séminaire-couvent.

Il s'agit d'un lieu non ouvert au public destiné à l'accueil des séminaristes pour leur préparation au sacerdoce. La structure du lieu est conçu pour favoriser la formation spirituelle des séminaristes tandis que leur formation académique se déroule dans une université externe.

L'emprise bâtie totale projetée représente 5 213 m².

Le projet se situe au Domaine de Guerre, Boulevard Jules Verne à Sorgues.

Des équipements publics sont rendus nécessaires pour desservir cette nouvelle opération :

- Renforcement du réseau d'électricité ERDF.

L'association Diocésaine est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la convention est conclue entre :

- La commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014,
- et
- L'Association Diocésaine d'AVIGNON, 31 rue Paul Manivet, 84 000 AVIGNON, représentée par Monsieur Jean-Pierre CATTENOZ,

La présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction sus-visée, situé au Domaine de Guerre, Boulevard Jules Verne à Sorgues.

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement du réseau Haute Tension de 2 x 100 mètres et de 140 mètres du réseau basse tension sur le domaine public, et la création d'un poste. Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 41 731,06 € HT, soit 49 910,34 € TTC.

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 90 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de l'Association Diocésaine d'AVIGNON s'élèverait à 44 919,30 € TTC.

A compter de la conclusion de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette des opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement durant une période de 5 ans.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 03

VALIDATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX-

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/2015)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

Les articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'urbanisme ont créé la possibilité pour les communes d'instaurer un droit de préemption à leur profit sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux, situés sur leur territoire. Les modalités de mise en œuvre sont définies au chapitre 5 du livre 2 du titre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises a amendé et complété les dispositions précédentes.

La commune de Sorgues est engagée dans une politique volontariste afin redynamiser les commerces du centre ville.

Une étude réalisée par la chambre de commerce et d'industrie en 2012 analyse la situation du commerce de proximité et identifie notamment les faiblesses du commerce de centre ville. Elle a également défini les enjeux de développement de cette activité:

- Assurer le maintien et le développement de la vie économique sur l'année
- Maintenir et/ou pérenniser les activités commerciales en évitant les vacances
- Privilégier un équilibre entre offre de proximité et l'offre d'équipement à la personne/ à la maison/ cafés/ restaurants
- Capturer le plus de clientèle locale et attirer la clientèle de passage
- Inciter les populations locales à se rendre à Sorgues en sécurisant la commune et en prenant en compte l'ensemble des usagers dans la pratique commerciale
- Veiller à un développement urbain équilibré et respectueux de l'identité sorguaise
- Mettre en place des animations pour rendre attractive le cœur de ville
- Mettre en accessibilité les établissements recevant du public

L'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux permettra à la commune de contribuer à maintenir la diversité et l'attractivité globale nécessaires à la vie d'un tissu artisanal et commercial dynamique, capable d'adaptation et d'évolution et répondant aux attentes des habitants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat constitué autour d'un axe stratégique du centre ville qui est la Rue des Remparts,
- D'instaurer dans ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et baux commerciaux au profit de la commune,
- De charger Monsieur le Maire d'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du même code, et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.
- D'approuver la délégation du droit de préemption des baux commerciaux, fonds de commerce ou fonds artisanaux, au cas par cas sur son périmètre d'intervention, à la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE DECHETS INERTES, LIEUDIT « LES CARRIERES » PRESENTEE PAR LA SAS FORMENT

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/2015)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

La société FORMENT exploite depuis juin 2008 une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Sorgues au lieudit « les Carrières ». L'arrêté d'autorisation, établi en Préfecture de Vaucluse le 3 juin 2008 pour 7 ans, est parvenu à échéance en juin 2015.

Or, selon le dernier plan d'exploitation établi par le géomètre de la société, certaines parcelles (parcelles cadastrées AH n° 271, 320, 321 et 324) ne sont pas encore totalement comblées sur la partie Est du site. Les rythmes de stockage prévus dans l'arrêté d'autorisation n'ont en effet pas été atteints, et il manque encore près de 46 000 m³ pour combler le site de manière définitive.

La société FORMENT sollicite l'autorisation de renouveler son arrêté de 2008, pour une durée de 10 ans. Le rythme de comblement sera en deçà de celui demandé en 2008 (5 000 m³ en moyenne par an, soit 8 000 tonnes).

Un dossier de demande d'autorisation a donc été déposé le 25 novembre 2014 au titre de l'article L.541-30 du code de l'environnement. Or, suite aux divers changements intervenus dans la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les installations de stockage de déchets inertes sont désormais considérées comme des ICPE au titre de la rubrique n° 2760-3.

Par Arrêté du 29 mai 2015, le Préfet de Vaucluse a fixé les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'exploitation de l'installation susvisée.

La consultation du public sur la demande d'enregistrement relative à l'exploitation de cette installation par la S. A. S. FORMENT aura lieu en Mairie de Sorgues pendant une durée de 33 jours, du lundi 29 juin 2015 au vendredi 31 juillet 2015 inclus du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (sauf le mardi 14 juillet 2015).

Au vu des éléments du dossier, et après rencontre et engagement avec le porteur de projet, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'installation de stockage de déchets inertes pour combler les parcelles AH n° 271, 320, 321 et 324 à condition que le criblage et le concassage des déchets ne soient pas réalisés sur le site.

En effet, l'activité de criblage, concassage de déchets non dangereux inertes n'est pas compatible avec les habitations situées à proximité et la démarche engagée par la Commune ayant pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée pour permettre la création d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords. D'autre part le site de l'exploitation est proche de la zone NATURA 2000 située sur l'île de l'Oiselay, identifiée au Plan Local d'Urbanisme pour la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et leurs habitats. Or, les activités de criblage et concassage constitueraient une source de nuisances pour l'environnement, notamment en raison des émergences sonores.

En application des dispositions du code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur la demande d'enregistrement dans un délai de 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

A la suite de la réussite à un examen professionnel par un agent remplissant les missions du cadre d'emplois d'adjoints administratifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en créant :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans la perspective d'un rapprochement des moyens humains et matériels entre la ville et le CCAS et dans le cadre d'une demande d'un agent du CCAS de pouvoir travailler dans les services de la ville, une convention doit être passée entre le CCAS et la Mairie. Cette convention régie les conditions de cette mise à disposition.

Cet agent occuperait les missions polyvalentes de lingère/entretien au multi accueil de la ville et serait mis à disposition pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Le document est ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

LOGEMENTS DE FONCTION

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Suite à la parution des décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le régime des concessions de logement a été modifié.

En effet les nouvelles règles d'attribution des logements de fonction portent essentiellement sur la notion de convention d'occupation précaire avec astreinte, la fin de la gratuité des fluides dans les concessions de logement par nécessité absolue de service, le nombre de pièces en fonction de la situation familiale et le mode de calcul de la redevance.

Conformément à ces nouvelles dispositions, il est proposé aux membres du conseil de fixer la liste des logements de fonction par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire aux emplois suivants :

Logement - adresse	Attribution par	emploi	Sujétions et Contraintes
125 rue de la Coquille	Nécessité absolue de service	Gardien du Centre Administratif	Vérification journalière du verrouillage des ouvertures du centre administratif, éclairage. Enregistrement des séances du conseil. Assure le remplacement du gardien du château Pamard, de son Parc et du château Gentilly en cas d'absence.
Av. Pablo Picasso	Nécessité absolue de service	Gardien de la Salle des Fêtes	Assurer des périodes de permanence ou d'astreinte pour la surveillance des installations placées sous sa responsabilité (salle des Fêtes). Assure le remplacement du gardien du centre administratif en cas d'absence.
405 chemin des Carrières	Nécessité absolue de service	Gardien du stade badaffier	En semaine : astreinte de l'utilisation du site en fonction des horaires d'utilisation. Et des week-ends d'astreinte prévus dans l'année, afin de maintenir l'utilisation correcte des bases par les associations programmées sur les différents sites.
579 Av. Michel Gaston Auguste	Nécessité absolue de service	Gardien du gymnase Coubertin	En semaine : astreinte de l'utilisation du site en fonction des horaires d'utilisation. Et des week-ends d'astreinte prévus dans l'année, afin de maintenir l'utilisation correcte des bases par les associations programmées sur les différents sites.
363 chemin de Lucette	Nécessité absolue de service	Gardien de la plaine sportive	En semaine : astreinte de l'utilisation du site en fonction des horaires d'utilisation. Et des week-ends d'astreinte prévus dans l'année, afin de maintenir l'utilisation correcte des bases par les associations programmées sur les différents sites.
80 Chemin du Badaffier	convention d'occupation précaire	Gardien du château Pamard	Surveillance et fermeture du château Pamard et de son parc. Assure le remplacement du gardien du centre administratif en cas d'absence.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°08

REMISE GRACIEUSE DE DETTES

(Point non passé en commission des finances)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

La remise gracieuse de dette permet au Conseil Municipal de mettre fin à l'obligation de payer de débiteurs de la commune pour des créances régulièrement constatées et non contestées au fond. Elle donne au Conseil Municipal la possibilité de tenir compte de la situation financière précaire dans laquelle peuvent se trouver certains redevables.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les remises gracieuses de dette de :

- Monsieur Nouailles Michael pour un montant de 120 euros correspondant à des frais de divagation sur la voie publique de son animal au vu de sa situation personnelle pécuniaire fragile.

- Monsieur Rodriguez Stéphane pour un montant de 125.43 euros correspondant à des frais de divagation sur la voie publique de son animal au vu de sa situation personnelle pécuniaire fragile. Il est précisé que la dette de cette personne a déjà fait l'objet d'une annulation de titre par certificat administratif au vu de l'urgence de sa situation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°09

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

(Point non passé en commission des finances)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Il est proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de réalisation de petits travaux sur le réseau d'eaux usées sur le budget annexe de l'assainissement d'un montant de 284 000 € HT sur les exercices 2015 et 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

PROJET DE DEMOLITION DE LA MAISON PUJOL

(Point non passé en Commission Patrimoine)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La commune souhaite réaliser la démolition de la maison Pujol et des hangars, d'une superficie de 200 m² et situés au Numéro 302 de la Rue du Ronquet.

Ces derniers, abandonnés depuis plusieurs années, sont délabrés et présentent un risque tant pour les visiteurs indésirables que pour le voisinage.

ANNEXES :

PLAN DU PUP ASSOCIATION DIOCESAINE

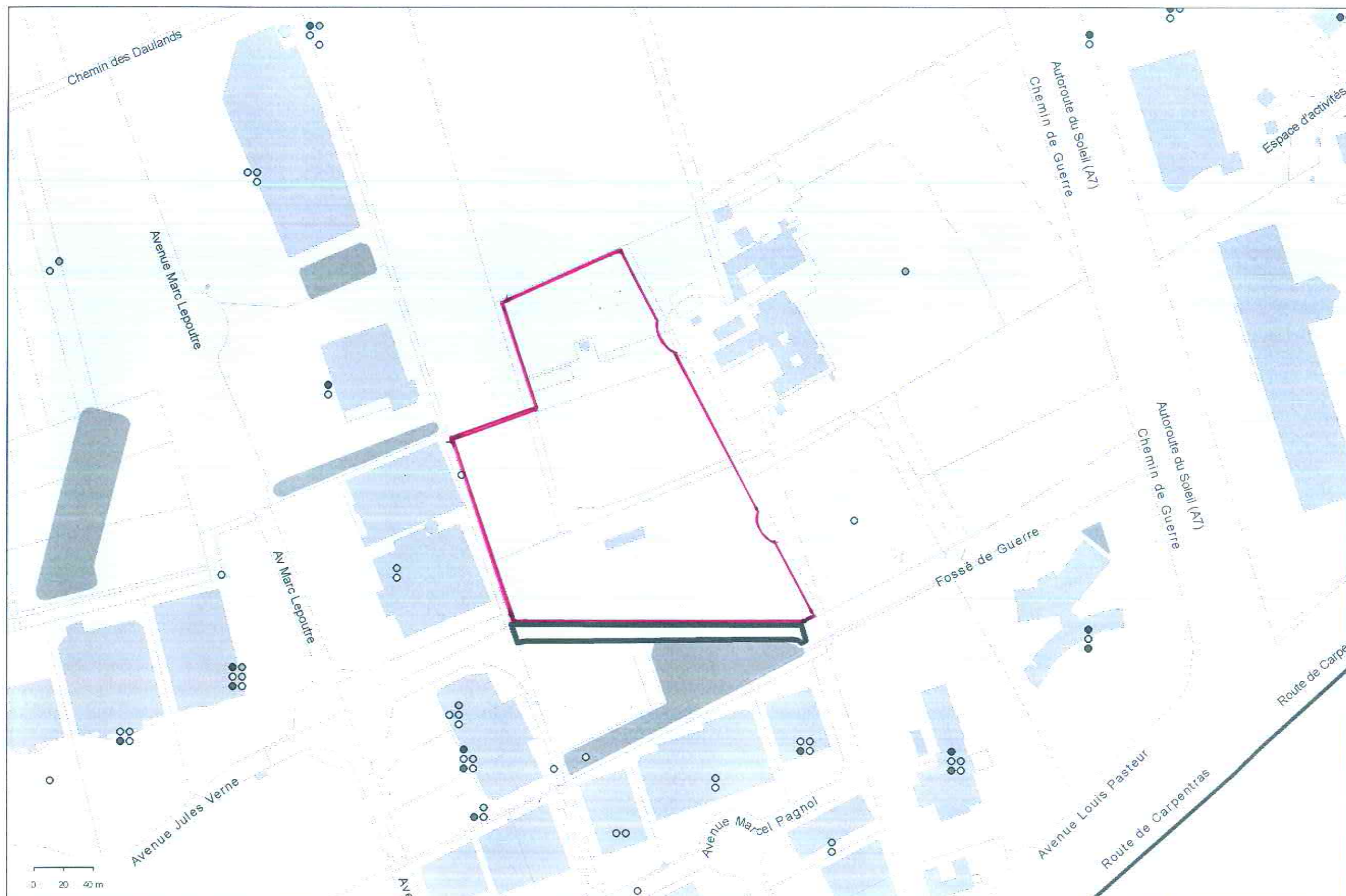
CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL, ASSOCIATION DIOCESAINE D'AVIGNON

RAPPORT D'ANALYSE DE LA SITUATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE AU
CENTRE VILLE DE SORGUES

PLANS RUE DES REMPARTS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION REFFIL

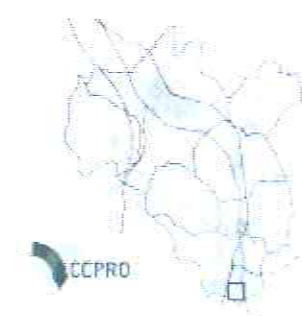
AP/CP JUILLET 2015



Légende :

- N** Lim : limite communale
- Ads: permis de construire
- Ads: permis d'aménager
- Ads: déclaration de travaux
- Ads: déclaration préalable
- Ads: dossier divers
- Ads: DIA
- Ads: certificat d'urbanisme
- N** Hab : voie ferrée
- Hydro: rivières
- Cad: bâti dur
- Cad: bâti léger
- Cad: cimetière
- Cad: étang, lac, piscine, bassin
- Cad: piscine
- Cad: équipements sportifs
- Cad: parcelle cadastré

Commentaires :



Tous droits de reproduction réservés - Sources : DGFIP 2014, CCPRO, BD TOPO

1 : 2578

Date : 23/06/15

 PÉRIMÈTRE DU POP - Association Diocésaine d'Anignon



CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Entre les soussignés :

La Commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014, sise Route d'Entraigues, BP 20310 84 706 SORGUES Cedex et désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,

et

L'Association Diocésaine d'AVIGNON, 31 rue Paul Manivet, 84 000 AVIGNON, représentée par Monsieur Jean-Pierre CATTENOZ,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction d'un bâtiment à vocation de séminaire diocésain missionnaire, Domaine de Guerre, Boulevard Jules Verne, 84700 Sorgues.

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Présentation du projet nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet de construction porte sur la construction en neuf d'un bâtiment en R + 2 sur la zone Est de l'emprise foncière, à vocation de diocésain missionnaire. La zone ouest étant réservée quant à elle à la construction d'un séminaire-couvent.

Il s'agit d'un lieu non ouvert au public destiné à l'accueil des séminaristes pour leur préparation au sacerdoce. La structure du lieu est conçue pour favoriser la formation spirituelle des séminaristes tandis que leur formation académique se déroule dans une université externe.

L'emprise bâtie totale projetée représente 5 213 m².

L'association Diocesaine est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Ceci exposé, les parties ont convenues ce qui suit :

Article 1^{er} : Périmètre du Projet Urbain Partenarial

Sur le périmètre délimité sur le plan cadastral annexé à la convention, les parties conviennent de mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial tendant à la prise en charge de tout ou partie des équipements publics que nécessite l'opération de construction.

Références cadastrales : CO 4, CO 5, CO 6, CO 7, CP 42, représentant 36 000 m².

Article 2 : Equipements publics rendus nécessaires et prise en charge financière

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement du réseau Haute Tension de 2 x 100 mètres et de 140 mètres du réseau basse tension sur le domaine public, et la création d'un poste. Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 41 731,06 € HT, soit 49 910,34 € TTC.

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 90 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de l'Association Diocesaine d'AVIGNON s'élèverait à 44 919,30 € TTC.

Article 3 : Délais de réalisation

ERDF indique que le délai des travaux est de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la commune et l'accord du pétitionnaire au sujet des devis respectifs.

La commune s'engage à signer l'ordre de service dans un délai de 3 mois après la délivrance du permis de construire apuré de tout recours.

Article 4 : Paiement de la participation de PUP

Le paiement de ces participations financières interviendra selon les modalités suivantes :

Après obtention du permis de construire apuré de tout recours, un versement unique sera effectué au plus tard dans le délai de 3 mois à compter du démarrage des travaux des équipements publics.

Le versement sera précédé d'un titre de recettes émis par la Commune et sera adressé au pétitionnaire dans un délai minimum de 30 jours précédant l'échéance fixée ; si ce délai n'est pas respecté, le paiement devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la notification du titre de recettes.

Article 5 : Exclusion de la taxe d'aménagement

A compter de la conclusion de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette de l'opération mentionnée à l'article 1^{er} sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement durant une période de 5 ans.

Les autres contributions d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement. Sont notamment exigibles :

- La part départementale de la taxe d'aménagement ;
- La redevance d'archéologie préventive ;
- La participation pour l'assainissement collectif.

Article 6 : Caractère exécutoire

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature.

Article 7 : Non achèvement dans les délais prescrits

Si les équipements publics définis à l'article 2 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à L'Association Diocésaine d'AVIGNON sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 8° : Mesures de publicité

La présente convention fera l'objet d'un affichage en Mairie et elle sera publiée dans le recueil des actes administratifs. Un exemplaire sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 : Modifications éventuelles

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de PUP doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Sorgues, le

Le représentant de L'Association Diocesaine d'AVIGNON,

Le Maire,

Jean-Pierre CATTENOZ

Thierry LAGNEAU

RAPPORT D'ANALYSE DE LA SITUATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE AU CENTRE VILLE DE SORGUES

Introduction :

Ce document a pour objectif d'analyser la situation du commerce et de l'artisanat de proximité au centre ville de Sorgues.

Il est réalisé en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, préalable à la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Ce projet de mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'inscrit dans une politique volontariste menée depuis plusieurs années par la commune afin de redynamiser les commerces du centre ville.

En ce sens, une étude stratégique sur ce sujet a été menée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Vaucluse en 2012.

Il importe également de préserver la diversité de l'appareil commercial et d'assurer son développement.

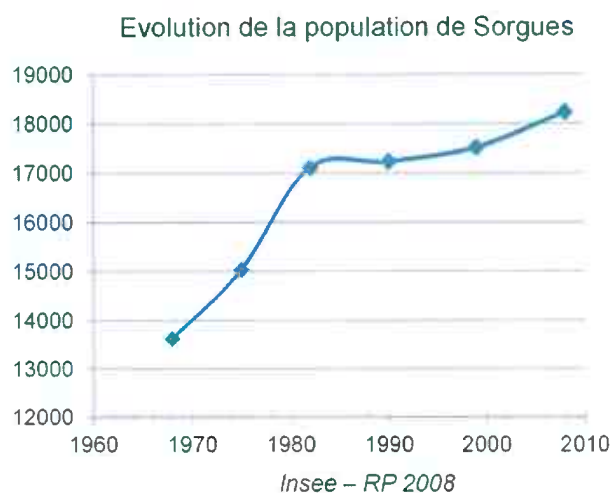
Contexte général de la Ville de Sorgues :

Sorgues est une ville périurbaine aux multiples atouts, située à proximité d'Avignon et d'Orange, facilement accessible car proche d'infrastructures. Elle compte actuellement 18 220 habitants .



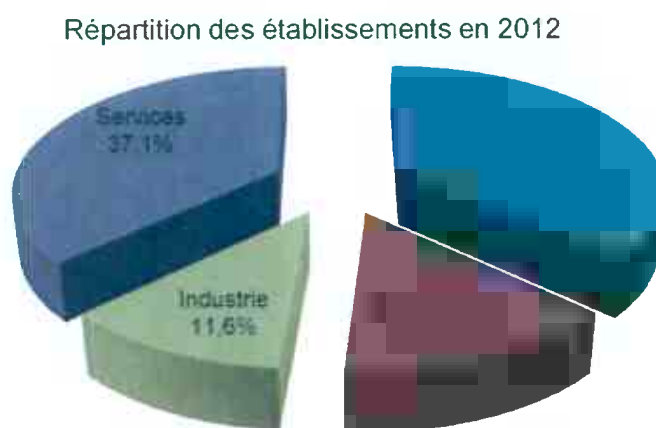
Le SCoT du Bassin Vie d'Avignon a prévu des orientations spécifiques pour le commerce de proximité dans les centres villes et les quartiers. Le diagnostic a mis en évidence une diminution conséquente des surfaces de moins 300 m² sur le territoire. L'objectif est de redéployer ce type d'offre sur le territoire afin de rendre l'offre commerciale plus accessible. Et ce notamment en favorisant le maintien de l'activité commerciale existante.

Actuellement la croissance démographique est ralentie, mais toujours positive, avec une population majoritairement de moins de 60 ans.



Cependant, malgré un taux de chômage important, le niveau des revenus est supérieur à celui d'Avignon mais inférieur à celui de la CCPRO.

Selon le Registre du Commerce et des Sociétés de Vaucluse au 1^{er} janvier 2012 la commune compte 714 établissements pour 4 258 salariés.



Source : Fichiers CCI - RCS – janvier 2012

L'offre commerciale du centre ville :

127 établissements (pour plus de 210 salariés) déclinés comme suit :

- 57 commerces au sens strict
- 67 activités de services
- 3 activités de construction

Offre alimentaire : 19 établissements

Offre non alimentaire : 108 établissements

Le marché non sédentaire dominical représente quant à lui 150 commerçants.

Nombre de commerces enquêtés par rue



CCI 2012

Sur le centre ville d'après une enquête menée auprès des commerçants la surface de vente cumulée est de 8 753 m², soit environ une surface moyenne par commerce de 94m².

Les pratiques commerciales :

70% des ménages disent fréquenter les commerces de centre ville et ce régulièrement ou occasionnellement.

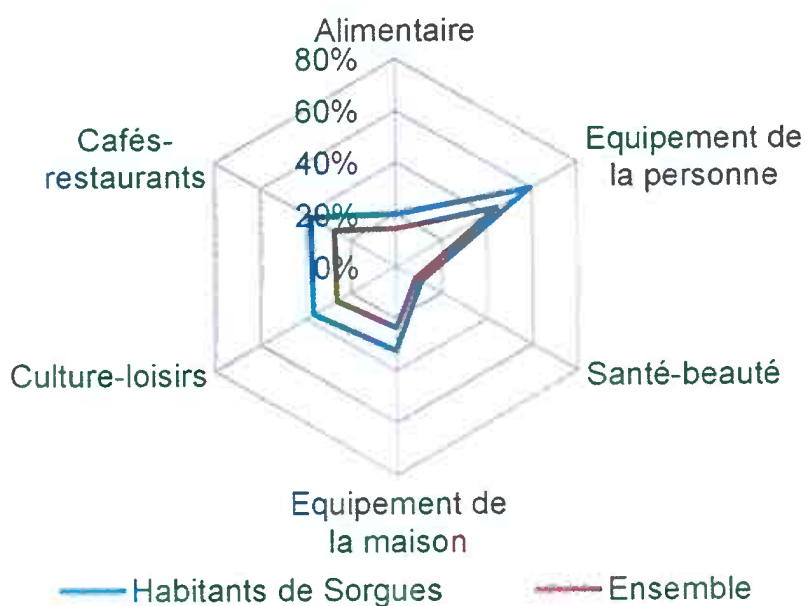
Les attentes concernant le centre-ville :

Suivant une enquête menée par la C.C.I en 2012 l'offre commerciale est jugée incomplète, les manques suivants ont été exprimés :

- Les équipements à la personne
- Les cafés-restaurants
- Culture-loisirs

De plus, des améliorations en termes de stationnement, d'animations commerciales, de signalisation des commerces seront également à apporter.

Manques exprimés par consommateurs



Enquête conso – CCI 2012

On note également l'absence d'activité culturelle, ou de loisir ainsi que café restaurant (à l'exception d'un point de restauration rapide à emporter).

Actuellement la rue des Remparts compte environ 12 cellules en activité, parmi lesquelles on trouve notamment :

- Un point de restauration rapide à emporter
- Un magasin « taxiphone »
- Une petite alimentation
- Un coiffeur
- Une boutique de vêtements et accessoires
- Un électricien
- Deux assureurs
- Une boutique multimédia
- Une onglerie
- Un tapissier
- Un photographe

A l'inverse, elle comprend également 9 commerces actuellement fermés (boulangeries (2), boucherie, magasin de chaussures, esthéticienne, taxiphone, vêtements féminins, bijouterie, un local vide).



De plus, on constate une paupérisation de certains commerce, n'ayant que peu d'attractivité, en terme d'offre et de contentant, du fait notamment de l'organisation de la boutique et de la devanture peu qualitative. Ce qui a pour conséquence de nuire à l'attractivité du secteur et à la reprise d'activité commerciale.

L'enjeu du droit de préemption est de faire de ce périmètre un circuit d'achat cohérent et complémentaire, qui répondra notamment aux besoins exprimés par la population.

Le périmètre de sauvegarde mis en place dans l'axe stratégique que représente la rue des Remparts permettra également l'installation d'activités locomotives en centre ville ce qui devrait avoir pour conséquence une redynamisation de l'ensemble de l'hyper centre.

**Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité -
Périmètre du Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et
baux commerciaux – Rue des Remparts**





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME GINETTE REFFIL AUPRES DE LA VILLE DE SORGUES

Entre :

La Ville de Sorgues,

Représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sorgues

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Représenté par Monsieur Thierry LAGNEAU, Président dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

D'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment des articles 61 à 63 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, Le Centre Communal d'Action Sociale de Sorgues met à disposition Madame Ginette REFFIL, agent Social de 2^{ème} classe, pour 100% de son temps de travail auprès de la ville de Sorgues.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions

Madame Ginette REFFIL est mise à disposition auprès de la Ville de Sorgues à 100% de son temps de travail, en vue d'y exercer les missions polyvalentes de lingère/entretien/enfants au multi accueil.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Madame Ginette REFFIL est mise à disposition auprès de la Ville de Sorgues à compter du **1^{er} Septembre 2015 au 31 août 2016.**

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Ginette REFFIL, est organisé par la Ville de Sorgues, sous le contrôle du chef du service multi accueil.

Le Centre Communal d'Action Sociale continue à gérer la situation administrative de Madame Ginette REFFIL (avancement, congés, discipline...).

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le Centre Communal d'Action Sociale verse à Madame Ginette REFFIL la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade.

La Ville de Sorgues ne versera aucun complément de rémunération à Madame Ginette REFFIL.

Article 5 : Remboursement des rémunérations

L'administration d'accueil rembourse à l'administration d'origine les rémunérations servies à Madame Ginette REFFIL et les charges sociales rattachées, pour le temps de travail faisant l'objet de sa mise à disposition.

Ce remboursement intervient à terme échu, sur présentation des mémoires de remboursement accompagnés des copies des bulletins de salaires de Madame Ginette REFFIL.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame REFFIL Ginette peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la commune, du C.C.A.S. ou de l'intéressée.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Article 8: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au Centre Communal d'Action Sociale, sis Centre Administratif – Route d'Entraigues – BP 70058 – 84702 Sorgues Cedex.

Fait à Sorgues, le

Pour la commune de Sorgues,
Le Maire,

Pour le C.C.A.S.
Le Président,

Thierry LAGNEAU

Thierry LAGNEAU

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

juil-15

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 01/07/2015
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 01/07/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018		
<u>AP PROPOSEE A LA CREATION</u>													
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES	2015			284 000,00	284 000,00		142 000,00		142 000,00			284 000,00	-